

ALBIOMA

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Réunion du conseil d'administration du 8 novembre 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

MAZARS
Tour Exaltis - 61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Réunion du conseil d'administration du 8 novembre 2018)

ALBIOMA
Tours Opus
77 Esplanade du Général de Gaulle
92081 Paris La Défense

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 26 avril 2018 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), réservée aux salariés et dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la société et de ses filiales françaises ou étrangères, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 3,5% du capital social à la date de la décision d'émission. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 novembre 2018 de procéder à une émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, d'une valeur nominale de 0,90€.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 41 261,6435 euros, soit un nombre maximal de 1 071 731 actions représentant environ 3,46% du capital social de la société au 30 septembre 2018.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

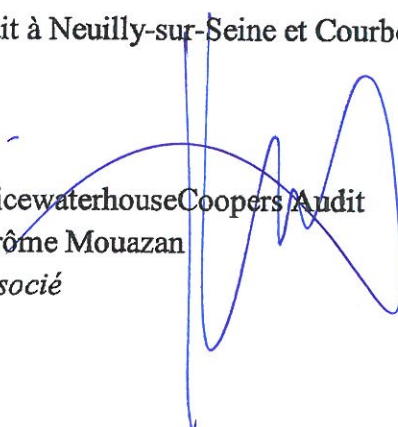
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :


- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 et des indications fournies aux actionnaires.
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 22 novembre 2018.


PricewaterhouseCoopers Audit
Jérôme Mouazan
Associé


Mazars
Daniel Escudeiro
Associé